

BRISONS LE SILENCE! NON AU HARCÈLEMENT

Connaissez vos droits.
Appuyez vos collègues de travail.



SCFP / *Syndicat canadien
de la fonction publique*

Le harcèlement est un comportement offensant qu'une personne raisonnable juge inopportun.

Le mot « intimidation » a plusieurs sens. Nous préférons employer le mot « harcèlement » parce qu'il est plus clair et plus fort.

Le harcèlement consiste entre autres à :

- répandre des rumeurs malveillantes, des commérages ou des insinuations.
- critiquer constamment une personne.
- dénigrer le travail d'une personne ou délibérément nuire à son travail.
- menacer ou agresser physiquement une personne.
- exclure ou isoler une personne socialement.

Il peut s'agir d'un incident isolé ou d'incidents répétés.

Le harcèlement crée un milieu de travail malsain, en plus d'accroître le roulement du personnel, l'absentéisme et les difficultés de recrutement. Il cause du tort aux travailleurs et à ceux qui reçoivent leurs services.

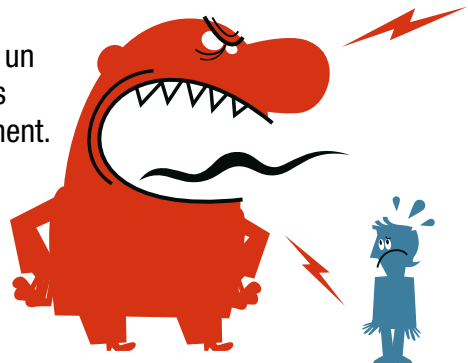
Une personne harcelée peut être blâmée, mise en doute, isolée. Elle risque de tomber malade, de se blesser et même de perdre son emploi.

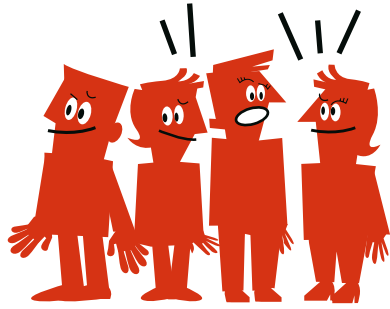
Que pouvons-nous faire?

Si vous êtes victime de harcèlement

Connaissez vos droits

- Vous avez le droit de travailler dans un milieu exempt de harcèlement. Vous n'êtes pas responsable du harcèlement.
- Renseignez-vous sur les politiques contre le harcèlement et les procédures de plainte dans votre milieu de travail.





- Lisez *Non au harcèlement : un guide destinée aux sections locales du SCFP*.
- Parlez-en à un délégué syndical ou à quelqu'un en qui vous avez confiance.

Montez un dossier

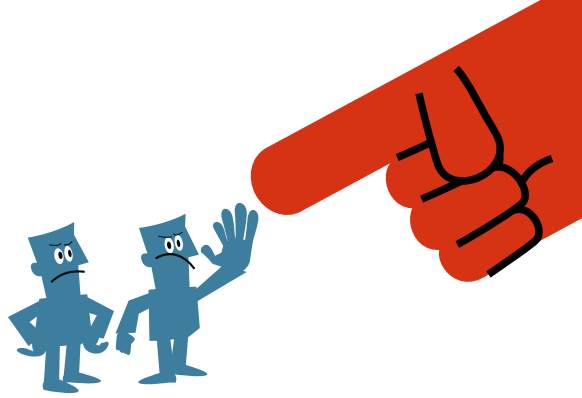
- Notez ce qui s'est passé : endroits, dates, heures, personnes impliquées, témoins, ce qui a été dit et fait.
- Décrivez de quelle manière le harcèlement vous a affecté, y compris les effets sur votre santé et les conseils du médecin.
- Conservez les preuves comme les courriels, les notes manuscrites, les photographies, ainsi que les preuves matérielles comme les biens personnels endommagés.

Parlez-en si vous vous sentez en sécurité

- Si possible et si vous vous sentez en sécurité, dites au harceleur de mettre fin à son comportement inapproprié. Si vous voulez de l'aide, vous pouvez vous adresser à un délégué syndical.
- Évitez si possible de vous retrouver seul avec le harceleur. Des collègues de travail et votre section locale peuvent vous aider en ce sens.

Signalez le problème

- Parlez à votre délégué syndical de la possibilité de déposer un grief ou une plainte en matière de santé et de sécurité ou de droits de la personne, ou encore de prendre toute autre mesure applicable.



Si vous êtes témoin de harcèlement

- Ne participez pas au harcèlement.
- Si vous vous sentez en sécurité, dites au harceleur de mettre fin à son comportement inapproprié.
- Prenez des notes. Cette information peut être utile dans une enquête.
- Appuyez vos collègues de travail victimes de harcèlement et incitez-les à dénoncer la situation.
- Observez les effets de votre propre comportement sur les autres et soyez prêts à le modifier.
- Demandez à l'employeur et à des conseillers syndicaux d'agir contre le harcèlement et contre les conditions qui le favorisent.

Agissez pour éliminer le harcèlement de votre milieu de travail

- Pour savoir ce que votre syndicat peut faire, lisez *Non au harcèlement : un guide destiné aux sections locales du SCFP*.
- Parlez du harcèlement à votre syndicat.
- Assistez aux ateliers du SCFP sur le harcèlement et les droits de la personne.
- Formez des alliances gays-hétéros et travaillez avec des groupes luttant contre le racisme et d'autres groupes de solidarité pour contrer le harcèlement.
- Organisez des activités le Jour du rose ou dans le cadre de d'autres campagnes contre le harcèlement.

Pour plus de renseignements : scfp.ca